



HAL
open science

Tactiques de la mobilité migratoire. S'affranchir du “ vrai ” et du “ faux ”

Daniel Veron

► **To cite this version:**

Daniel Veron. Tactiques de la mobilité migratoire. S'affranchir du “ vrai ” et du “ faux ”. Mouvements : des idées et des luttes, 2018, n° 93, pp. 81-89. 10.3917/mouv.093.0081 . hal-03165932

HAL Id: hal-03165932

<https://hal.science/hal-03165932>

Submitted on 30 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

TACTIQUES DE LA MOBILITÉ MIGRATOIRE. S’AFFRANCHIR DU « VRAI » ET DU « FAUX »

[Daniel Veron](#)

La Découverte | « [Mouvements](#) »

2018/1 n° 93 | pages 81 à 89

ISSN 1291-6412

ISBN 9782707199539

DOI 10.3917/mouv.093.0081

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-mouvements-2018-1-page-81.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour La Découverte.

© La Découverte. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

LES MIGRANT·E·S FACE AUX TRAITEMENTS INSTITUTIONNELS

Tactiques de la mobilité migratoire. S'affranchir du « vrai » et du « faux »

PAR DANIEL
VERON*

Que peuvent avoir en commun ces sans-papiers malien-ne-s, sénégalais-es ou mauritanien-ne-s rencontré-e-s à Paris pour qui le « purgatoire de la clandestinité¹ » est une étape connue et anticipée, ces Sénégalais-es mourides croisé-e-s à Buenos Aires qui oscillent entre le Brésil et l'Argentine au gré des opportunités de régularisation, ou encore ces migrant-e-s mexicain-e-s côtoyé-e-s à Montréal et s'étant vu-e-s notifier l'obligation de quitter le Canada après le rejet de leur demande d'asile² ? Toutes et tous se débattent, de près ou de loin, à des degrés différents, et au cours de trajectoires migratoires diverses, contre l'illégitimité – et donc très souvent l'illégalité – de leur mobilité. Dès lors, elles et ils composent, bricolent ou s'organisent tant bien que mal face aux dispositifs de « l'institution frontière³ », en cherchant à en contourner les rigidités afin de pénétrer sur des territoires ou s'y maintenir.

1. La paternité de l'expression revient au rappeur Ekoué, du groupe la Rumeur, dans le morceau « Ils nous aiment comme le feu », sur l'album *Regain de tension*.

2. Tou-te-s rencontré-e-s dans le cadre d'un travail de thèse, D. VERON, *Sociologie des sans-papiers. Processus d'illégalisation et expériences clandestines (Paris, Buenos Aires, Montréal)*, Thèse de doctorat, Université Paris Nanterre, Nanterre, 2017.

3. É. BALIBAR, *La crainte des masses : politique et philosophie avant et après Marx*, Paris, Galilée, 1996.

* Docteur en sociologie, IDHES-Nanterre.

De la multitude des tactiques de la mobilité migratoire, nousretiendrons ici deux exemples : l'usage de la procédure d'asile et l'obtention de documents d'identité de contrefaçon. Les récits de ces parcours de migration nous font alors découvrir des modalités diversifiées d'investissement – ou de détournement – des dispositifs institutionnels, et nous invitent ainsi à nous affranchir d'une lecture en termes d'authenticité (de la demande d'asile, des papiers) pour mettre à jour une rationalité alternative, celle des subjectivités de la circulation migratoire.

● Conformer sa mobilité : le cas de l'asile

« À cette époque, c'était la mode de l'asile », me commente, à l'automne 2011, Joël, migrant mexicain au Canada depuis trois ans. Demander l'asile est une option empruntée par une large majorité des migrant-e-s rencontré-e-s : la totalité au Canada, la plupart des Sénégalais-es à Buenos Aires, quelques-un-e-s en France. L'asile est en effet l'une des rares voies migratoires qui restent ouvertes, essentiellement par la contrainte du droit

international. Malgré les multiples restrictions – logique du « pays tiers sûr »⁴, procédures accélérées pour les pays dont les ressortissant·e·s sont accusé·e·s de « dévoyer » l'asile, etc. –, le principe fondamental posé par la convention de Genève de 1951, selon lequel « toute personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques » peut demander l'asile dans un autre pays, offre de fait, s'il est respecté, la possibilité d'entrer sur le territoire avec un statut légal, au moins le temps que les instances dédiées statuent sur la légitimité de la demande.

Plutôt que de discuter ici du respect – ou plus vraisemblablement du non-respect – du droit d'asile⁵, je voudrais me pencher ici sur les manières dont les migrant·e·s peuvent investir la procédure d'asile.

Au Canada, les Mexicain·ne·s ont largement emprunté cette voie mais de différentes manières. La voie de l'asile est d'abord un choix « par défaut », passablement boiteux. C'est le cas de Miguel, ancien petit commerçant dans la ville d'Oaxaca. Fatigué d'être tiraillé entre les harcèlements policiers et les levées de l'impôt révolutionnaire par les insurgés, ainsi que de la violence homophobe qu'il subit, il fuit au Canada en 2008.

« Moi quand je me vois dans la nécessité de quitter Oaxaca, j'ai pensé d'abord aux États-Unis, et j'avais même parlé à quelques amis, évidemment pour y aller en illégal parce que j'avais pas le visa. C'est là que ma sœur m'a dit : « Pourquoi tu vas pas au Canada ? Parle avec ta cousine, elle est au Canada. » J'ai parlé à ma cousine, mais elle ne m'a pas parlé de l'asile ni rien. C'est après qu'elle m'a aidé à faire toutes les démarches pour demander l'asile. Depuis ici. »

Pour certain·e·s le choix de l'asile semble s'imposer presque malgré eux, par le simple fait que leur parcours s'apparente à une fuite vis-à-vis d'une violence, généralement systémique. C'est le cas de Nadia, née dans la capitale mexicaine : elle se rend à Cancún, après de brèves études d'anglais, à la recherche d'un travail dans le tourisme. Embauchée comme opératrice téléphonique dans un hôtel, elle finira par démissionner sous la pression homophobe qu'exercent ses supérieurs. À ce moment-là, en 2007, elle entend parler du Canada – « il se trouve que c'était le boom du Canada, si ça avait été l'Allemagne je serais allée là-bas » – et décide de partir, sans trop savoir :

« Moi réellement, j'ai découvert l'asile en arrivant à l'aéroport, par les gens de Migrations. Parce que je suis arrivée et le type me dit :
— Quel est le motif de votre venue ?
— He bien mon motif, c'est que je voudrais vivre ici parce que je suis gaie, je veux voir si j'ai la possibilité de rester ici... »

4. Si les formes institutionnelles varient selon les pays, cette logique établit que le premier pays « sûr » traversé est celui où la demande d'asile doit être déposé (le système dit « Dublin » en est une occurrence).

5. Qu'il me suffise d'évoquer le cas de Sabrina, venue d'Angola au Canada en 2006, emprisonnée et violée en raison de son appartenance à une minorité ethnique et à une organisation de défense des droits de cette minorité : le statut de réfugiée lui a été refusé. *A contrario*, d'autres, dont je tairai bien sûr les noms, ont offert à l'administration des histoires bien fragiles, bancales sans être nécessairement fausses, exagérées, ou tout bonnement inventées et se sont pourtant vu accorder le précieux sésame.

Pour certain·e·s le choix de l'asile semble s'imposer presque malgré eux, par le simple fait que leur parcours s'apparente à une fuite vis-à-vis d'une violence, généralement systémique.

Moi je pensais qu'ils allaient me laisser rester, je sais pas, un mois, puis qu'ils allaient me renvoyer. Il m'a dit :

— Ah, vous voulez le refuge.

— Je sais pas vraiment...

— Bon venez par là.

Ils m'ont amenée à un autre endroit et là il y avait une fille, je crois qu'elle était Arabe, et une Africaine. Elles m'ont expliqué ce qu'il allait se passer, pourquoi, et ce qu'il fallait que je fasse. C'est à ce moment-là que j'ai compris réellement ce qu'était le refuge. »

Si la décision de demander l'asile semble ainsi parfois presque échapper à la volonté de certain·e·s, d'autres, comme Jaime, assument à l'inverse une dimension instrumentale. Lui aussi originaire du Mexique, il était préparé – et résigné – avant même de quitter son pays à ce que sa demande soit refusée, ce qui fut le cas. Il est décidé, au moment où je le rencontre, et alors qu'il n'a pas encore épuisé tous les recours, à rester sans statut au Canada.

Parmi les migrant·e·s croisé·e·s en France, j'ai rencontré quelquefois cette pratique mais pas de manière aussi systématique qu'au Canada. Voici la réponse de Dembelé, Malien arrivé en France en 2002, à la question de savoir s'il a opté pour une demande d'asile à son arrivée :

« Y'en a qui font ça... tout ça c'est pour avoir un petit truc, un petit papier, pour commencer à bosser. Moi j'ai fait une demande pour raisons médicales. J'avais des problèmes aux yeux dus à la mine. Mais ils ont refusé, ils ont dit que le traitement existe là-bas. Moi j'ai fait ça pour avoir un dossier dans l'administration en fait. Je savais qu'ils allaient refuser. »

L'asile, pour les migrant·e·s en France – Ouest-Africain·e·s pour l'essentiel –, n'est qu'une stratégie parmi d'autres que certain·e·s ne se donnent même pas la peine d'essayer sachant pertinemment que leur demande sera refusée. D'autres le tentent malgré tout, espérant effectivement « un

petit truc ». C'est le choix qu'a fait Simbo, Malien, en France depuis 2001 :

« Quand je suis arrivé j'ai fait demande d'asile, ouais. Ils m'ont donné trois mois avec des récépissés. Mais pas d'autorisation de travail parce qu'ils ont dit qu'au Mali, il n'y a pas de guerre là-bas, il y a rien, y'a la démocratie là-bas. J'ai fait la demande quand même, ils

m'ont donné trois mois, deux fois. C'est-à-dire six mois quoi. Bon après ils m'ont rejeté. Ils m'ont dit c'est pas la peine de rester ici. »

L'avantage du statut légal temporaire est très limité dans le cas de Simbo, puisque celui-ci ne s'accompagne pas d'une autorisation de travail, dimension centrale du projet migratoire. La référence à sa nationalité qu'évoque Simbo n'est pas anecdotique : l'institution-frontière discrimine

L'asile, pour les migrant·e·s en France, n'est qu'une stratégie parmi d'autres que certain·e·s ne se donnent même pas la peine d'essayer sachant pertinemment que leur demande sera refusée.

en fonction des nationalités. Ainsi Djiby, qui a la double nationalité mauritanienne et sénégalaise, a usé de la première dans sa demande d'asile lorsqu'il arrive en 2000 :

« Quand je suis venu ici, on m'a dit le réfugié mauritanien ça marche. En général ça dure. Parce que les autres pays, le Sénégal, Mali, quand tu fais, trois jours, quatre jours, c'est rejeté. Donc t'auras pas le temps de t'inscrire à l'Assedic, à la sécu, les trucs. Mais Mauritanie, c'est mieux. Donc ça donne le temps d'avoir le vrai numéro de sécurité sociale, le vrai compte bancaire, CMU... tout, tout, tout, comme si j'étais en règle ! J'étais à 50 % régularisé. »

Sa demande sera finalement rejetée au bout de quelques mois. Reste que ce laps de temps aura suffi à lui donner une existence administrative qui lui ouvre les portes d'un certain nombre d'institutions, en particulier celles de la protection sociale. Des points d'ancrage institutionnels qui sont autant d'interfaces entre l'espace de la citoyenneté et celui de la clandestinité.

C'est également sur ce mode instrumental que les Sénégalais-es rencontré-e-s à Buenos Aires – des hommes dans leur très grande majorité – ont investi l'asile, simplement « pour avoir un document et circuler sans problème », comme le rappelle Cheick, sachant pertinemment que leur demande est vouée à l'échec.

Mais il arrive aussi que certain-e-s, dans un registre moral, prennent une perspective diamétralement opposée. A la question, routinière dans mes entretiens avec les migrant-e-s sénégalais-es, de savoir si mon interlocuteur a bien la *precaria*, ce titre précaire délivré aux demandeur-se-s d'asile, voici ce que Falou, arrivé en Argentine en 2006, me répond :

« Non. J'ai pas la *precaria*. Non. Parce que je veux pas mentir, pour dire que dans mon pays c'est la guerre civile, non ! La vérité c'est que non. Le Sénégal c'est un pays stable politiquement, mais pas très développé. Donc non, j'ai pas la *precaria* parce que c'est pour les personnes réfugiées de leur pays où ils ont des problèmes. Bon moi si mon pays avait pas de problèmes, je serais pas venu ici, mais c'est des problèmes économiques, pas des problèmes de guerre civile ou entre des ethnies ou autre. Un avocat m'a expliqué que la *precaria* c'est pour avoir un statut, et si les personnes viennent pour demander, la loi dit on va leur donner. Mais après peu de temps on va leur enlever. »

Ici, c'est une posture de droiture morale qui est affirmée. Ce refus de l'instrumentalisation de la procédure d'asile revient alors à entériner la validité des catégories de l'institution et à considérer ne pas en faire partie. Ce qui pour autant ne délégitime absolument pas la mobilité individuelle hors de ce cadre mais implique d'en assumer les conséquences.

Ces points d'ancrage institutionnels sont autant d'interfaces entre l'espace de la citoyenneté et celui de la clandestinité.

Si cette posture intransigeante est loin d'être la plus fréquente, il s'avère que même parmi ceux et celles qui évoquent un rapport instrumental vis-à-vis de l'asile – essentiellement du fait que cela donne, le temps de la procédure, un statut légal – peut surgir une forme de dilemme moral.

Mais « faux » ou « vrai » demandeur-se d'asile, cette question qui taraude avec une telle intensité les tenants de l'institution frontière n'a guère de sens du point de vue des subjectivités migratoires.

À plusieurs reprises m'a été évoquée une certaine gêne à participer – malgré soi – à la perte de légitimité politique de l'asile, d'être en partie responsable des restrictions que subit le statut de réfugié du fait – à leurs yeux – de ce « détournement » objectif de la vocation première du droit d'asile.

Au sens de l'institution, il existe de fait de nombreux « faux » demandeur-se-s d'asile ; selon la

définition canonique du réfugié politique telle qu'elle a été construite au sortir de la deuxième guerre mondiale, et *a fortiori* aujourd'hui dans ses versions réduites à peu de chagrin. Et j'en ai rencontré un certain nombre. Mais « faux » ou « vrai » demandeur-se-s d'asile, cette question qui taraude avec une telle intensité les tenants de l'institution frontière, n'a guère de sens du point de vue des subjectivités migratoires. Pour ces personnes en mouvement qu'on appelle les migrant-e-s, il s'agit d'abord et avant tout de tenter de conformer leur mobilité aux catégories construites par l'institution, généralement sans considération particulière pour l'intégrité de celles-ci.

Ce rapport distant à la véracité ou l'authenticité est également flagrant lorsque l'on aborde la question de l'usage de « faux » papiers.

● Se procurer des papiers palliatifs

« Vous dites fausses cartes, mais pour nous c'est des vrais papiers. On les donne avec numéro de sécu, on fait la photocopie, ils donnent l'adresse, nous on va au travail. »

« Vous dites » : ce que Moussa, Malien, coffreur-boiseur dans l'intérim, arrivé en France en 2000, pointe là est précisément qu'il s'agit d'un point de vue, celui de l'institution, celui de « vous les Français », celui de la culture bureaucratique. Mais « pour nous », nous les migrant-e-s, nous les sans-papiers, il s'agit de vrais papiers. Sous-entendu, ils remplissent la même fonction essentielle : nous assurer un accès au marché du travail. Là encore, à l'instar de la problématique de l'asile, structurer la question en termes de « vrai ou faux » n'a guère de sens du point de vue des subjectivités migrantes. Pour le dire encore autrement, à partir du moment où ce que l'on demande aux « papiers » c'est avant tout de permettre de travailler, un « faux » marche aussi bien qu'un « vrai » – bien qu'en réalité, le statut migratoire détermine dans une très large mesure des modalités d'insertion différenciées sur le marché du travail.

En France⁶, l'une des premières étapes de la vie clandestine consiste bien souvent à se procurer des papiers au marché noir, condition parfois nécessaire à l'accès au marché du travail. Si la plupart des migrant·e·s croisé·e·s à Paris – là encore essentiellement des hommes – ont expérimenté le travail « au noir », ce n'est pas la modalité d'insertion privilégiée sur le marché du travail. C'est ce que nous explique Djiby :

« Les anciens ont dit : « Faut pas travailler au noir. Parce que si tu travailles au noir, t'es pas reconnu. C'est comme si tu viens d'arriver. T'as pas de bulletins, t'as pas de cotisations. » C'est pas bon, je perds, même si je gagne, je perds. »

Par ce savoir pratique accumulé, les migrant·e·s ont appris l'importance de multiplier au maximum les occurrences de leur existence administrative, afin de construire pas à pas la légitimité suffisante à leur régularisation. Pour pouvoir cotiser et s'insérer sur le marché formel de l'emploi – et donc obtenir des bulletins de salaire à son nom, des avis d'imposition à son nom – une solution consiste à se procurer de « faux » papiers⁷. Djiby poursuit :

« En fait c'est des gens qui viennent au foyer, toi tu donnes ta photo, ton nom, prénom,

date de naissance, un numéro de carte de séjour où tu avais fait une demande, ils mettent le numéro de ta demande, puis ils partent avec, ils font la carte, carte « 10 ans ». Puis ils reviennent et tu leur donnes 400 €. »

Notons que là aussi les tactiques ne sont pas univoques. On retrouve, comme dans le cas de l'asile, des postures morales où les individus refusent d'endosser sciemment une pratique illégale. C'est le cas de Bader, issu de la petite bourgeoisie algérienne, infirmier de formation et venu légalement en France en 2003 pour une formation, s'étant retrouvé sans-papiers sans l'avoir anticipé :

« Moi je travaillais au black, parce que j'ai refusé de faire des faux papiers. Mais d'autres avaient des faux papiers... On n'a pas le choix. Mais moi j'avais des limites, je suis un peu... mon éducation me permettait pas de... Question de principe. À chacun sa vision de la vie. Le patron m'a dit : « si tu amènes des faux papiers je te déclare ». Mais bon voilà, moi j'ai pas voulu. »

C'est malgré tout la solution des « faux » papiers que je trouve de manière la plus largement répandue parmi les personnes côtoyées à Paris. Toutefois, celle-ci s'est vue mise à mal à partir de juillet 2007 où un décret (2007-801) impose aux employeurs de faire vérifier en préfecture la validité d'un titre de séjour pour toute nouvelle embauche. « À partir de 2007, fausse carte, ça marche plus. Comme on dit entre nous : ça c'est une bombe », m'explique Kandra. Beaucoup sont donc contraint·e·s de se rabattre sur l'option alternative qui consiste à emprunter, bien souvent

6. Il n'y a qu'en France que j'ai pu observer un marché de la contrefaçon de papiers. En Argentine, la nécessité ne se fait pas sentir puisque l'insertion dans l'emploi informel y est aisée. Pour le Canada, je n'ai pas eu vent de l'usage de faux papiers, mais je serais plutôt enclin à penser qu'ils existent.

Les migrant·e·s ont appris l'importance de multiplier au maximum les occurrences de leur existence administrative, afin de construire pas à pas la légitimité suffisante à leur régularisation.

7. Il existe plusieurs catégories parmi les faux papiers disponibles, qui correspondent à différents niveaux de qualité dans la contrefaçon des cartes de séjour. Outre la contrefaçon pure et simple, il existe « vrais faux papiers » qui sont produits sur des « vrais » supports (et donc qui impliquent de fait un trafic de ces supports). Enfin, il est possible de se procurer de « faux » papiers français mais pour des sommes bien plus élevées.

moyennant rémunération, les papiers d'un tiers (solution que Bader refuse également). Djiby nous raconte le fonctionnement :

« Les Africains, ce qu'on fait souvent, c'est utiliser le papier d'un cousin. Lui il travaille, quand il a l'impôt à payer, toi tu lui donnes l'argent, il met dans son compte. Par exemple si c'est 1 000 € qu'il doit payer, toi tu amènes 500 et lui 500. Donc lui il paye que ce qu'il doit payer, tout ce qui reste, c'est parce que toi tu as travaillé avec son papier. Les Africains, concernant le papier, on est bien organisés ! (Rires) »

Mais cette solution peut apparaître particulièrement problématique parce qu'elle instaure une relation de dépendance aigüe vis-à-vis du propriétaire des papiers en question. Pour Kandra, Malien installé en France depuis 2000, qui a été pendant plusieurs années dans cette situation, le bilan est amer :

« Ça c'est entre nous, mais quand tu travailles avec les papiers de quelqu'un, il te bouffe ! Parce que tout est à son nom. Il peut retirer de l'argent quand il veut. Des fois je me suis retrouvé avec même pas un euro ! Alors que je travaille ! Y'a même des gens ils donnent leurs papiers à cinq personnes ! Et tous lui donnent 150 euros. Peut-être tu vas prendre dix cas, sur les dix cas, tu vas en trouver un seul qui est honnête. »

Si la statistique de Kandra est sans doute exagérée, les abus semblent nombreux. « Y'a certains de nos frères qui sont malhonnêtes et qui exploitent ça », résume Djiby. Outre les risques d'escroqueries de la part des pairs, la location de papiers expose à d'autres déconvenues. Il poursuit :

« Le problème des sans-papiers, quand tu travailles avec le nom d'une autre personne, c'est quand tu fais l'accident de travail, tu dois pas faire d'arrêt maladie, parce que si tu fais un arrêt maladie, le gars, le vrai, il est obligé de s'arrêter.

Donc lui il continue de travailler, toi tu t'arrêtes mais t'as rien. Donc ce qui fait que si tu as pas l'Aide Médicale tu es mort. Il va rester sans sécurité sociale et il a travaillé, il peut pas se soigner. Donc qu'est-ce qu'il va faire ? Il reste dans le foyer, il fait des pratiques africaines, des poudres, des trucs,

il met du sel, il attache, des fois y'a des infections. Y'a beaucoup de sans-papiers qui souffrent comme ça. »

Malgré cet ensemble des obstacles pratiques, mais aussi moraux, l'enjeu de « l'usage de faux » par les migrant·e·s illégalisé·e·s est celui-ci : construire les possibilités d'une insertion sur le marché du travail (dont des segments entiers fonctionnent sur l'exploitation de la force de travail migrante). Et ceci passe par un contournement tactique des barrières à l'entrée fondée sur la légalité du statut administratif ; contournement que les « faux papiers » rendent possible.

Se dessine alors un monde orienté vers la recherche de formes d'autonomie et dont la rationalité s'oppose à celle de l'institution, en contrarie les catégories.

Cet aperçu des différents arrangements – mais aussi des différentes modalités de conciliation, notamment avec soi-même, qu'exigent ces torsions – opérés par les migrant·e·s pour conformer leur mobilité aux rigidités institutionnelles ou pour tenter d'en mimer les formes laissent entrevoir quelque chose de l'ordre d'un « univers tactique⁸ ». Se dessine alors un monde de résistances, d'ajustements, de ruses, ou de dérobadés, un monde de savoir-faire, de savoir-être, et de techniques ; un monde orienté vers la recherche de formes d'autonomie et dont la rationalité s'oppose à celle de l'institution, en contrarie les catégories. ●

8. M. de CERTEAU,
*L'invention du
quotidien, tome 1 :
Arts de faire*, Gallimard,
1990.